ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

dyslexie et dysphasie

Question écrite n° 16696

Texte de la question

Mme Nadine Morano attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la prise en charge des troubles du langage (dysphasie, dyslexie). Selon les évaluations, 6 à 8 % des enfants et adolescents seraient touchés par ces troubles. Les familles concernées estiment que la prise en charge est actuellement insuffisante. En 2001, un « plan d'action pour les enfants atteints d'un trouble spécifique du langage » a été arrêté mais n'a que très partiellement été mis en oeuvre par nos prédécesseurs. Aussi, elle souhaite connaître les actions entreprises quant au dépistage et diagnostic de ces troubles, afin de lutter efficacement et durablement contre ce problème de santé publique.

Texte de la réponse

Il convient de rappeler que l'article 85 de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale institue un dépistage systématique des troubles spécifiques du langage lors de la visite médicale obligatoire de la sixième année effectuée par les médecins scolaires au sein des établissements. La mise en oeuvre des mesures dans les établissements scolaires relève du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, et repose sur des actions de formation des professionnels dépendant de ce ministère au repérage, au dépistage et aux prises en charge pédagogiques diversifiées. Une circulaire cadre interministérielle n° DGS/SD6D/MEN/2002/68 du 4 février 2002, relative à la mise en oeuvre d'un plan d'action pour les enfants atteints d'un trouble spécifique du langage oral ou écrit, a été adressée aux préfets des régions et des départements, aux recteurs d'académie, aux directeurs des ARH, aux présidents d'université, aux directeurs des IUFM et aux inspecteurs d'académie. Les services déconcentrés de l'Etat sont chargés d'en assurer la diffusion auprès des professionnels. La circulaire a été publiée au Bulletin officiel des deux ministères et la presse professionnelle s'en est faite l'écho. D'autre part, son texte est disponible sur le site internet de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) chargé de la communication vis-à-vis du public et des professionnels éducatifs, sanitaires et sociaux, dans le cadre du plan d'action interministériel pour les enfants atteints d'un trouble spécifique du langage.

Données clés

Auteur : Mme Nadine Morano
Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 16696
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 avril 2003, page 2876

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE16696

Réponse publiée le : 26 mai 2003, page 4133